

Département  
Haute-Garonne

COMMUNE DE  
CAPENS 31410

ARRETE MUNICIPAL  
DEFILE DE CARNAVAL le 18 MARS 2017

ARRETE

Nous, DANES Richard, Maire de la commune de CAPENS,

**VU** : La demande présentée par Madame BERGE Christine, Présidente du Comité des fêtes de Capens, tendant à obtenir l'autorisation de faire un défilé à l'occasion de la Fête de Carnaval le samedi 18 Mars 2017 à partir de 15 heures 30 minutes jusqu'à 17 heures dans les rues du village, ainsi qu'au lotissement le Bousquet, pour arriver à la salle des fêtes.

- Vu le Code des communes et notamment l'article 131.

ARRETONS

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la fête de Carnaval, Madame BERGE Christine, Présidente du Comité des fêtes de Capens est autorisée à faire le défilé de Carnaval le samedi 18 Mars 2017 de 15 heures 30 minutes à 17 heures dans les rues du village :

- Départ devant l'école,
- Rue des Châtaigniers,
- Rue des Acacias
- Avenue de Danflous,
- Rue de la mairie,
- Place Saint Etienne,
- Rue Saint Etienne,
- Rue des Fontaines,
- Rue du lavoir,
- Chemin de la Garonne
- Rue des écoles,
- Allée des Montagnes
- Chemin des Vallées
- Avenue des Pyrénées
- Arrivée dans le champ (à côté du parking de la salle des fêtes) pour bruler Monsieur CARNAVAL

**ARTICLE 2** : Madame BERGE Christine, Présidente du Comité des Fêtes devant assurer la sécurité du public demandera le concours de la gendarmerie.

**ARTICLE 3** : Madame BERGE Christine, la Gendarmerie de Carbonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Capens, le 14 Mars 2017  
DANES Richard, Maire

